

Seulement, ce que l'honorable député ne savait pas, c'est qu'au moment où je parle, 585,000 personnes du Québec touchent des allocations d'assistance quelconque, que ce soit des allocations sociales du Québec, des prestations d'assurance-chômage, des allocations d'assistance-chômage, ou d'autres mesures de sécurité sociale.

Il y a 585,000 citoyens du Québec bénéficiant actuellement d'une assistance quelconque de la part du gouvernement.

Un autre point qu'il ne faut pas oublier, c'est que le Québec compte le plus grand nombre de chômeurs, comparativement à toutes les autres provinces canadiennes.

L'honorable député de York-Humber ne voit pas cela. Il dit que la province de Québec est riche. Certainement que le Québec est riche en richesses naturelles, mais, par exemple, il compte des Canadiens français excessivement pauvres dans ses limites.

On fait actuellement des relevés en Gaspésie, en vertu du programme ARDA. Pourquoi fait-on cela? Précisément pour venir en aide à ces gens qui crèvent littéralement de faim, parce qu'on ne les a pas aidés suffisamment dans le passé.

Actuellement, on utilise l'ARDA, non seulement dans le Québec mais dans les autres provinces, pour réorganiser le réaménagement rural ou établir une nouvelle industrie secondaire afin de venir en aide à tous ces gens qui n'ont pas justice ou ne peuvent gagner honnêtement leur vie.

Monsieur le président, le bill que nous étudions présentement constitue un premier pas, mais ce n'est pas suffisant.

Les biens transmis par décès appartiennent strictement aux provinces. Au fait, j'ai en main des déclarations qui ont été faites par les différents premiers ministres des provinces lors de la conférence fédérale-provinciale du 25 novembre 1963. Ainsi, prenons la déclaration de M. Jean Lesage, premier ministre de la province de Québec, qui disait:

Il est reconnu, depuis le début de la Confédération, que le Québec a toujours très fermement tenu à ce qu'on respecte sa juridiction.

Nous ne réclamons pas autre chose que cela.

Au chapitre de la répartition des champs fiscaux, M. Lesage déclarait:

Le principal et le plus urgent des motifs sur lesquels nous nous fondons pour exiger une répartition fiscale nouvelle est la priorité actuelle des besoins provinciaux.

La répartition fiscale vise à satisfaire ces besoins, c'est-à-dire à permettre aux provinces de se consacrer plus adéquatement et plus efficacement à la mise en valeur, si nous pouvons nous exprimer ainsi, de leur capital humain.

C'est tout ce que nous demandons. Le Québec n'a pas besoin du député de York-Humber pour se développer. Il peut fort bien le faire par lui-même, en tant qu'on lui

donne les moyens de le faire. C'est ce qui manque.

Monsieur le président, n'est-ce pas le 5 avril 1963 que M. Lesage disait:

Nous demandons, comme pouvoirs fiscaux, 25 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers, 25 p. 100 de l'impôt sur les profits des corporations—dans ce dernier cas, soit environ 10½ p. 100 du revenu imposable—et 100 p. 100 de l'impôt sur les droits successoraux, par la transmission de la propriété de la «juridiction» des provinces.

Monsieur le président, ces droits de taxation consentis au gouvernement fédéral, en faveur de la guerre, ne furent que prêtés; ils ne furent pas consentis éternellement; et au lendemain de la guerre, le gouvernement fédéral se devait de remettre aux provinces leurs droits de taxation dans le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers et celui de l'impôt sur les profits des corporations.

Monsieur le président, M. Lesage obtiendra à peu près 50 p. 100 de ce qu'il réclame, en vertu du bill qui nous est présenté, et plus particulièrement en vertu de l'article 4.

J'ai également en main la déclaration que faisait M. Louis-J. Robichaud, premier ministre du Nouveau-Brunswick, à la même conférence fédérale-provinciale. Voici:

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'a jamais accepté de bon gré...

Voilà que c'est un gouvernement provincial libéral qui parle.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'a jamais accepté de bon gré les conditions des accords fiscaux conclus entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Ces accords ont été un pas en arrière, et un pas d'importance capitale, dans les efforts qui étaient faits en vue de reconnaître les différences dans le niveau économique des différentes provinces.

Monsieur le président, voilà une petite province, le Nouveau-Brunswick, qui reconnaît le bien-fondé des réclamations du premier ministre de la province de Québec, ainsi que de celles du premier ministre de la Colombie-Britannique, à la même conférence fédérale-provinciale.

Monsieur le président, je n'hésite pas un instant à dire, à ce moment-ci, que le genre de discours prononcé par l'honorable député d'York-Humber tantôt, constitue le meilleur discours séparatiste que j'aie jamais entendu de ma vie, même dans la province de Québec. Nous avons nos séparatistes dans la ville de Montréal, dans le Québec, mais nous en avons d'autres dans l'Ontario, comme je l'ai déjà déclaré.

A la même conférence fédérale-provinciale, le premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Bennett, déclarait:

*(Traduction)*

Cependant la constitution a non seulement imposé aux assemblées législatives des provinces des responsabilités en matière de services, mais a également précisé, afin d'en financer les frais nécessaires, leurs droits d'imposition. L'un de ces droits,